

FORMATION DES ACTEURS ET ACTRICES DE L'ASILE AUX VULNÉRABILITÉS LIÉES À L'ORIENTATION SEXUELLE OU À L'IDENTITÉ DE GENRE

Observations et recommandations

QUI SOMMES-NOUS ?

L'Association pour la reconnaissance des droits des personnes homosexuelles et trans à l'immigration et au séjour (ARDHIS) accompagne depuis plus de 25 ans les couples binationaux et les demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ dans leurs démarches administratives.

Depuis 2021, l'ARDHIS dispose également d'une offre de formation à destination des acteurs et actrices de l'asile (intervenant-e-s sociaux-ales, interprètes, bénévoles d'associations LGBTQI+...), et ceci dans toute la France.

Forts de ces années d'expérience dans la formation des intervenant-e-s sociaux-ales du périmètre du dispositif national d'accueil (DNA), nous partageons dans cette note nos observations et recommandations dans la perspective du prochain schéma national d'accueil.

LE CONSTAT D'UN BESOIN CONTINU DE FORMATION POUR LES INTERVENANT-E-S SOCIAUX-ALES, LES INTERPRÈTES, LES BÉNÉVOLES

Les demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ se situent au carrefour de diverses vulnérabilités et systèmes d'exclusions ; aussi la compréhension de leurs parcours et de leurs spécificités est une nécessité pour les équipes de professionnel-le-s afin de pouvoir les accueillir de façon satisfaisante.

À ce jour, nous avons formé plus de 360 intervenant-e-s sociaux-ales qui accompagnent des demandeur-se-s d'asile dans le DNA ou d'autres structures d'accueil, parmi lesquels des bénévoles de France Terre d'Asile, de Coallia et du groupe SOS.

L'ARDHIS a également formé **plus de cinquante interprètes d'ISM Interprétariat** qui interviennent quotidiennement à l'OFPRA et à la CNDA, et qui sont dorénavant mieux outillé-e-s pour traduire – avec respect et une meilleure compréhension des enjeux – les propos des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+.

Plus de 70 bénévoles d'associations LGBTQI+ ont été formé-e-s. La demande est considérable de la part de ces bénévoles, qui bien souvent n'ont aucune formation initiale en droit d'asile, mais sont pourtant des relais essentiels de l'accès aux droits des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+, en particulier depuis la généralisation de l'orientation directive.

1. Formation des intervenant-e-s sociaux-ales : du volontariat à l'obligation professionnelle

Les intervenant-e-s sociaux-ales qui participent à nos formations ont le désir et la volonté de se former du fait de leur éthique et de leur professionnalisme. Cependant, les intervenant-e-s sociaux-ales n'y étant pas obligé-e-s, ils et elles peuvent décider de ne pas se sensibiliser aux réalités et vulnérabilités spécifiques des personnes exilées LGBTQI+.

Certaines associations gestionnaires comme France Terre d'Asile ont fait de larges efforts pour former leurs équipes aux questions LGBTQI+. Mais d'autres associations gestionnaires de CADA accompagnant des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+ n'ont pas encore entrepris de démarches en ce sens. Cela génère de grandes **inégalités de traitement**, car toutes les structures du DNA sont susceptibles d'accueillir des demandeur-se-s d'asile LGBTQI+.

Tout-e demandeur-se d'asile LGBTQI+ devrait pouvoir être accompagné-e par des professionnel-le-s formé-e-s à leur réalité.

NOTRE RECOMMANDATION

Exiger la formation des intervenant-e-s sociaux à l'exil LGBTQI+ dans les appels d'offres de l'État à destination des associations gestionnaires de CADA ou d'HUDA (par exemple France Terre d'Asile, Coallia, ADOMA).

2. Formation des interprètes à l'exil LGBTQI+ : une systématisation nécessaire

Un grand nombre d'interprètes d'ISM intervenant à l'OFPRA et la CNDA ont d'ores et déjà été formé-e-s. Nous élargissons à présent la formation aux interprètes intervenant à la frontière et dans le secteur médico-social.

Cependant, ISM Interprétariat est la seule entreprise d'interprétariat ayant sollicité l'ARDHIS ou ayant répondu à nos sollicitations. Afin de renforcer la dynamique en cours et ne pas perdre les fruits du travail accompli, les entreprises d'interprétariat qui investissent dans la formation – sur les questions de vulnérabilités en général et les questions LGBTQI+ en particulier –, doivent selon nous faire l'objet d'une **attention particulière lors de l'analyse des réponses aux marchés publics**. Qui plus est, cette attention devrait être portée lors de la rédaction même des cahiers des charges. Nous recommandons donc qu'acteurs et entreprises sous contrat avec l'État pour des actions d'interprétariat soit formé·e·s aux enjeux culturels et linguistiques spécifiques des personnes exilées LGBTQI+.

NOTRE RECOMMANDATION

Intégrer la formation des interprètes à l'exil LGBTQI+ aux cahiers des charges des marchés publics de l'État à destination des entreprises d'interprétariat, et veiller au respect de cette clause lors du dépouillement des réponses.

3. Avocat·e·s, rapporteur·e·s et juges de la CNDA : pour un développement des actions de formation

Certain·e·s acteurs et actrices, pourtant au premier plan de l'accès au droit d'asile, ne sont pour le moment pas touché·e·s par la formation – ou ne le sont pas suffisamment. C'est notamment le cas des avocat·e·s, et des rapporteur·e·s et juges de la CNDA.

De nombreux observateur·trice·s, requérant·e·s, bénévoles ou avocat·e·s, rapportent avoir entendu des **commentaires ou questions déplacées** de la part des juges de la CNDA, ayant pour origine des stéréotypes ou un manque de sensibilisation sur le sujet. En ce qui concerne les avocat·e·s, nous avons approché l'Ordre des avocats sans succès.

Cette question se pose avec plus d'insistance dans la perspective d'une territorialisation de la CNDA au sein des chambres des cours d'appel : de nouveaux acteurs et actrices (avocat·e·s, juges, rapporteur·e·s, interprètes) devront être formé·e·s au droit d'asile localement. Il appartient à l'État de se saisir de cette opportunité pour imposer *a minima* une sensibilisation aux questions LGBTQI+.

De la même manière, la loi du 24 janvier 2024 « pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » a supprimé le principe de collégialité devant la CNDA, de sorte que celui-ci devient l'exception et l'audience à juge unique, la règle. Il est donc à prévoir qu'un grand nombre de dossiers seront audiencés par une seule et même personne. Si par le passé l'absence de formation spécifique pouvait être compensée par la pluralité d'opinion permise par la collégialité, ces nouvelles dispositions font d'autant plus

émerger la nécessité d'une formation obligatoire des magistrat·e·s de la CNDA aux enjeux spécifiques qui concernent les demandeur·se·s d'asile LGBTI+.

NOTRE RECOMMANDATION

Développer des actions de sensibilisation et de formation à destination des juges et rapporteur·e·s de la CNDA, et des avocat·e·s, en se saisissant de la territorialisation de la CNDA comme d'une opportunité.

CONCLUSION

La formation des acteurs et actrices de l'asile aux questions LGBTQI+ est un levier essentiel à la prise en compte des vulnérabilités liées à l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

L'ARDHIS a déjà formé un grand nombre d'acteurs de l'asile, et notre structure est identifiée comme une référence en la matière. Toutefois, des acteurs et actrices demeurent non formé·e·s (intervenant·e·s sociaux·ales ne faisant pas la demande, entreprises d'interprétariat autres qu'ISM Interprétariat, juges et avocat·e·s...), ce qui est préjudiciable aux demandeur·se·s d'asile LGBTQI+.

Des **exigences fortes voire contraignantes de l'État dans le choix de ses prestataires** et dans la formation des acteurs de la justice, formulées clairement dans le cadre des plans mis en œuvre par l'État (schéma national d'accueil des demandeurs d'asile et d'intégration des réfugié·es, plan vulnérabilités, plan national d'actions pour l'égalité, contre la haine et les discriminations anti-LGBT+) pourrait changer la donne et garantirait une meilleure compréhension et prise en compte des spécificités des demandeur·se·s d'asile LGBTQI+ et des entraves que celles-ci et ceux-ci continuent de rencontrer sur le territoire français.